



Etat des Lieux d'entrée et obligations du locataire / bailleur

Par **NouvelAppartement**, le **06/07/2014** à **23:28**

Bonjour,

J'ai cherché sur internet une réponse à mon interrogation mais malheureusement sans succès...

Dans quelques jours, je dois signer un contrat de bail et donc procéder à l'état des lieux d'entrée.

Le problème c'est que le jour de la visite de ce bien, j'ai remarqué plusieurs trous rebouchés à l'enduit dans la pièce à vivre et dans la chambre (ex : uniquement dans la chambre plus de 5 traces d'enduit). Ces traces sont bien visibles et forme une démarcation de couleur avec le mur.

Je souhaitais savoir s'il incombe au bailleur de procéder à la peinture de ces deux pièces ?

J'ai lu à plusieurs reprises que les bailleurs retenaient sur la caution des montants pour reboucher ces trous, mais aucun texte ou jurisprudence sur ce point précis.

Parce que même si je demande à ce que cela soit noté sur l'état des lieux d'entrée, il faudra que je procède moi même à la peinture et à mes frais... Ce qui m'agace un peu !

J'ai demandé à l'agent immobilier si le bailleur allait procéder à la peinture, il m'a dit qu'il faudrait voir cela avec lui et la question reste pour le moment en suspens.

J'espère avoir posté la question au bon endroit.

Merci de m'avoir lu et à tous ceux qui pourront m'éclairer.

Cordialement.